

La fortune de Paolo Sarpi au XVIII e siècle

Marie Viallon, Bernard Dompnier

▶ **To cite this version:**

Marie Viallon, Bernard Dompnier. La fortune de Paolo Sarpi au XVIII e siècle. Philippe Koeppel. Papes et papauté au XVIIIe siècle, H. Champion, 1999, 2-7453-0112-8. hal-01521872

HAL Id: hal-01521872
https://univ-lyon3.hal.science/hal-01521872

Submitted on 24 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La *fortune* de Paolo Sarpi au XVIIIe siècle

Marie Viallon
&
Bernard Dompnier

Depuis les premiers siècles de sa fondation, Venise a toujours mal vécu la proximité de son puissant voisin, le Pape. Au XVIe siècle, le clan des riches patriciens de noble et ancien lignage, *i Primi*, ont joué la carte de l'alliance avec la France et de la pacification avec les Turcs pour restaurer la splendeur de la Sérénissime. Mais l'affaiblissement du royaume Très-Chrétien divisé par les guerres de religion et le déclin du monde ottoman après la mort de Soliman le Magnifique (1566), poussent les dirigeants vénitiens à chercher un nouvel élan politique. En effet, un mouvement plus innovateur, *i Giovani*, s'impose au Grand Conseil et au Sénat. Ce groupe se retrouve dans le salon ou *ridotto* de l'historiographe Andrea Morosini, où l'on peut librement discuter de sciences, mathématiques, théologie, astronomie, littérature et philosophie. Cette élite intellectuelle se place en opposition avec l'orthodoxie post-tridentine de la Curie romaine en prônant un renouveau spirituel et religieux par une ouverture intellectuelle. Politiquement, elle se veut une génération de sang neuf et aboutit à une nouvelle ouverture du patriciat à des citoyens enrichis, le 17 juillet 1646.

Parmi les membres les plus assidus, on compte:

-Giovanni Francesco Sagredo, ami de Galilée qui l'immortalise dans ses *Dialogues*;

-Cesare Cremonini, professeur à l'université de Padoue, ami et cordial adversaire de Galilée en matière philosophique;

-Nicolò Contarini, futur doge de 1630 à 1631;

-Sebastiano Venier;

-Leonardo Donà, considéré comme le chef de file du mouvement et futur doge en 1606;

-Giordano Bruno avant que l'Inquisition du cardinal Bellarmino ne le conduise au bûcher;

-Galileo Galilei;

-Pier Paolo Sarpi et son secrétaire Fulgenzio Micanzio qui rencontrent au *ridotto* de nombreux étrangers de la mouvance réformée qui les informent sur la situation religieuse et politique de la France, de l'Angleterre et des Provinces-Unies : Jan van Meurs, théologien calviniste, Arnaud du Ferrier ambassadeur de

France, Jacques Asselineau, médecin calviniste qui a fui les persécutions, Philippe Canaye du Fresnes, Jacques-Auguste de Thou dont l'ouvrage *Historiæ sui temporis* reprend les opinions de Sarpi sur le concile, Sir Henry Wotton et Sir Dudley Carleton, ambassadeurs de l'Angleterre anglicane, le hollandais Hugo Grotius, père du droit international, … .

Au tout début du XVIIe siècle, Venise se heurte économiquement aux États Pontificaux car elle affirme son pouvoir commercial sur l'Adriatique [1], et politiquement, après toute une série de mesures anticléricales qui indisposent les autorités pontificales, le Sénat proclame en 1603, deux lois qui déclenchent les foudres romaines. D'une part, aucune construction d'église ne pourra désormais se faire sans la permission du gouvernement vénitien qui entend ainsi s'opposer à une trop forte implantation de nouvelles congrégations tridentines acquises au mouvement post-conciliaire; d'autre part, la République retient la somme de 500 000 écus d'or appartenant à l'Église comme garantie sur des litiges commerciaux.

En 1604, la République met le feu aux poudres en arrêtant deux ecclésiastiques : un chanoine de Vicence, Scipione Saraceno, qui a molesté une gente dame et l'abbé de Nervesa, Brandolino Valdemarino, pour exercice tyrannique de son autorité et pour empoisonnement. En réponse à la protestation de Rome, les Vénitiens affirment qu'ils ne régentent ni ne réglementent les États de l'Église et que le Pape ne doit ni régenter ni réglementer en matière pénale dans les territoires de Venise. Le 10 décembre 1605, un bref pontifical est envoyé au doge pour menacer la République de l'Interdit à brève échéance. A Venise, le Sénat nomme Leonardo Donà comme ambassadeur extraordinaire auprès du pape pour régler cette affaire.

Mais le 25 décembre 1605, le doge Marino Grimani meurt. Cet événement plonge l'Etat vénitien dans l'expectative puisqu'aucune audience ne peut être accordée et aucune décision ne peut être prise pendant la vacance ducale. Le 10 janvier 1606, Leonardo Donà est élevé à la pourpre ducale et une de ses premières décisions est de réagir à la menace d'excommunication en nommant, en date du 28 janvier 1606, le Servite P. P. Sarpi comme Canoniste officiel de la République et Consulteur en théologie et droit canon auprès des juristes du *Studio* de Padoue : Erasmo Graziani et Marc'Antonio Pellegrini. Venise maintient que le conflit n'est pas chose spirituelle mais temporelle et que le Sénat est maître de faire régner la loi chez lui.

---

[1] Paolo Sarpi, *I articolo delle ragioni del dominio che ha la Serenissima Republica di Venetia sopra il suo golfo per il jus belli*. In Venetia, appresso Evangelista Deuchino, 1618
Paolo Sarpi, *Dominio del mar Adriatico della Serenissima Republica di Venetia, descritto da suo consultore d'ordine publico*. In Venetia, appresso Roberto Meietti, 1685.

Le va-et-vient diplomatique des ambassadeurs ne dénoue pas la question et le 17 avril 1606, l'excommunication est adressée en latin à tous les prélats, évêques, abbés et vicaires du territoire vénitien, et placardée en italien sur les portes des églises. Le pape donne 24 jours au doge et au Sénat pour casser et annuler les décrets; passée cette date, ils seront frappés d'excommunication ainsi que le peuple de la République. Cette excommunication ne peut être levée que par le Souverain Pontife qui soumet tout le territoire à l'interdiction de célébrer messes et sacrements, qui prive Venise et ses habitants de tous les privilèges et biens provenants de l'Église et qui offre les Vénitiens, corps et biens, à la vindicte de tous. Le 6 mai 1606, le doge fait afficher dans tous les lieux publics une lettre où il proclame la liberté de Venise à dire la messe, enterrer religieusement ses morts et **!Erreur de syntaxe, «** [2]. Jésuites, Capucins et Théatins reçoivent l'ordre de quitter Venise; le nonce apostolique rentre à Rome; l'ambassadeur de Venise auprès du Saint-Siège est rappelé. Les ponts sont coupés.

Toutes les cours occidentales s'estiment plus ou moins concernées par cette affaire ; l'Angleterre et les Provinces-Unies se rangent aux côtés de la République; la Pologne, l'Empire et la Savoie tentent de sauver une relative neutralité bien qu'ils soient en désaccord avec l'intervention de l'Église dans les affaires intérieures d'un État indépendant; la France d'Henri IV tente une médiation par l'entremise de ses ambassadeurs à Rome (Monsieur d'Alincourt) et à Venise (Philippe Canaye, sieur de Fresnes). Un débat enflamme les cours, les milieux diplomatiques et intellectuels pour savoir si la souveraineté d'un État prime sur les décisions pontificales, si les membres du clergé d'un État doivent répondre de leurs actes civils à la seule Église ou à la juridiction laïque de l'État où ils se trouvent.

> *n questo mese d'agosto dette principio un'altra sorte di guerra, fatta con scritture, offensiva dal canto del Pontefice e difensiva dal canto della Republica, trattata da ambe le parti con ardore assai grande* [3].

Pendant ce temps, les préparatifs de guerre vont bon train : le pape a acheté à l'Espagne 26 000 fantassins et 4 000 cavaliers alors que Venise recrute 6 000 fantassins dont la moitié de Français, Lorrains et Wallons et l'autre moitié d'Allemands et Suisses. Les princes italiens voient d'un mauvais œil l'arrivée de nombreuses troupes étrangères sur le sol de la péninsule. La France, l'Angleterre

---

[2] *Ducale di Leonardo Donato*, Impressa apud Rampazettum, typographum ducalem, VI maij MDCVI.

[3] Paolo Sarpi, *Historia particolare delle cose passate tra 'l sommo Pontefice Paolo V e la Serenissima Republica di Venetia gl'anni MDCV-MDCVI-MDCVII, divisa in sette libri.* In Mirandola, [s.n.], 1624. Lib. IV.

et les Provinces-Unies ne peuvent que manifester leur intention de s'allier à Venise en cas de conflit.

Finalement, le 21 avril 1607, la médiation du cardinal de Joyeuse et du marquis de Castro parvient à un accord : l'Interdit est levé et les deux ecclésiastiques prisonniers sont remis à la France.

Ce différent vénéto-papal a été suivi avec beaucoup d'attention en France où le gallicanisme du parlement de Paris et du roi Henri IV s'alimentent de la querelle. Deux ouvrages de 1607 et de 1610 prouvent que les pièces du dossier ont été très vite traduites et publiées en France [4]. L'histoire de cet Interdit a été écrite par P.P. Sarpi à la demande de son ami l'historien Jacques-Auguste de Thou et publiée après sa mort.

Autour de l' *Histoire du concile*

L'esprit de polémique s'attache aux œuvres de Sarpi dès leur composition. Tous ses écrits de la période de l'Interdit forment une abondante somme de travaux d'inégale ampleur où le canoniste de la République de Venise proclame, à qui veut bien l'entendre et le lire, la liberté et l'indépendance du Sénat et du doge face à l'autorité temporelle du Pape. Après que les soubresauts de l'affaire de 1606 se sont apaisés, les protagonistes sont restés célèbres : Sarpi reçoit entre autre la visite de Giovanni Diodati, calviniste de Lucques devenu pasteur à Genève, qui vient le consulter pour sa traduction en italien du Nouveau Testament et le roi Jacques Ier d'Angleterre commande à Sarpi, par l'intermédiaire de ses ambassadeurs à Venise Sir Henry Wotton, assisté de son chapelain William Bedell, et Dudley Carleton, une histoire du concile de Trente afin de défendre sa cause de guide de l'Europe protestante. Dès 1608, Sarpi confesse à Christoph von Dohna :

> *Io ho le cose del Concilio; bisogna tre mesi per riordinarle. Non ci sarà niente di mio…*[5].

La livraison du texte est cause de dispute : Marc'Antonio de Dominis, évêque jésuite de Spalato passé à la Réforme, prétend avoir porté lui-même le manuscrit de Sarpi en Angleterre, lors de sa fuite. Sa lettre dédicatoire au roi Jacques Ier et le choix d'un titre polémique et dur envers Rome, ont fortement

---

[4] *Bulle du pape Paul V contre le Duc, Sénat et République de Venise, avec la protestation du dit Duc et Sénat*. Paris, iouxte la coppie imprimée par Jean Petit, 1607.
Pièces du mémorable procès esmeu l'an MDCVI entre le pape Paul V et les seigneurs de Venise touchant l'excommunication du pape publiée contre iceux Vénitiens. Recueillies & fidèlement traduites de latin & d'italien en françois, sur les exemplaires imprimez à Rome & à Venise. A S. Vincent, par Paul Marceau, 1610.

[5] A. Battistella, *Lettere di fra Paolo Sarpi ai protestanti*, in *Atti del R. Istituto Veneto*, CXII (1923-33), II, p. 130.

déplu à Sarpi comme l'atteste une lettre du 13 février 1620. Le travail récent de Giovanni da Pozzo [6] conclut à un envoi secret par fascicules, sous le titre de *Canzoni*, grâce à l'intermédiaire d'un marchand hollandais calviniste résident à Venise, Daniel Nijs. Quand l'archevêque de Canterbury, George Abbot, eut tous les plis (*Lettre* du 24 septembre 1618), il remit l'ensemble à l'imprimeur royal John Bill qui publia l'édition *princeps* en 1619, à Londres. Le titre, sous pseudonyme-anagramme de Pietro Polano Soave, est déjà en soi une provocation :

> *Histoire du concile de Trente où l'on découvre tous les artifices de la cour de Rome pour empêcher que l'on ne révèle la vérité des dogmes ni ne traite de la réforme de la Papauté et de l'Eglise.*

Au-delà de certaines inexactitudes redimensionnées par la critique [7] et bien moins nombreuses que ne l'ont déclaré ses détracteurs, l'œuvre de Sarpi se veut une critique de la papauté, des papes (sauf Adrien VI et Marcel II) présents à travers leurs légats et les institutions de l'Église Romaine, délaissant les efforts faits au plan spirituel pour résister à la Réforme et oubliant l'angoissante démarche religieuse de Luther que Sarpi voit plutôt sous les traits d'un chercheur passionné.

> *Ce qui donne à l'Historia sa mesure typiquement humaine, c'est que Dieu est évoqué dans ses intentions et ses desseins, mais en premier plan, les acteurs sont les hommes* [8].

Le drame de la Réforme et de la Contre-Réforme est interprété par Sarpi selon une clé de politique religieuse : le concile de Trente n'a jamais été un lieu d'expression libéré du poids de Rome et il ironise sur les tractations secrètes et les instructions venues de Rome :

> *che la sinodo di Trento era guidata dallo Spirito Santo inviatogli da Roma di volta in volta nelle valise; che minor scandalo era stato dato da quei papi li quali ricusarono il concilio a fatto, che da questi li quali, congregatolo, l'hanno tenuto e tengono in servitù* [9].

Si l'anonymat de l'auteur de cette *Histoire du concile de Trente* n'a pas fait longtemps illusion à Rome, la polémique a tout de suite fait rage autour de ce texte. Pour les uns (protestants, anglicans, gallicans et adversaires de la Papauté en général) le jugement est enthousiaste, pour les autres le dénigrement est total. En 1656, le cardinal jésuite Francesco Maria Sforza Pallavicino se dresse comme défenseur de la Curie et publie à Rome une *Histoire du concile de Trente* dans

---

[6] Giovanni Da Pozzo, *Ipotesi e certezza nella trasmissione di un testo sarpiano (La copia per la prima edizione di un testo sarpiano),* in *Studi veneziani*, 1973, p. 79-101.

[7] Léopold Rancke, *Histoire de la Papauté*, coll. Bouquins, 1986. A. Luzio, *Fra Paolo Sarpi,* in *Rivista Storica Italiana*.

[8] Gaetano Cozzi, *Paolo Sarpi tra Venezia e l'Europa*, Torino, Einaudi, p. 274.

[9] Paolo Sarpi, *Historia del Concilio Tridentino*.

laquelle il veut mettre en garde les éventuels lecteurs de l'ouvrage de Sarpi contre les nombreuses et pernicieuses erreurs qui entachent ce texte. Aussi, établit-il un long catalogue des 265 points qu'il estime devoir censurer soit pour leur inexactitude historique, soit **!Erreur de syntaxe, «**.

Cette *Historia del concilio Tridentino* connaît 8 éditions en italien, 9 éditions en latin, 2 éditions en anglais, 6 éditions en français selon la traduction de Jean Diodati, 3 éditions en français selon la traduction de Amelot de la Houssaie qui n'est pas parti du texte italien mais de la version en latin par Adam Newton, d'où un travail peu fidèle.

Abraham Nicolas Amelot de la Houssaie (Orléans 1634-Paris 1706) a fait un long séjour à Venise à partir de 1669 en sa qualité de secrétaire du Président Saint-André, ambassadeur de France. Il étudie la politique et fait des traductions. Il publie :

- l'*Histoire du gouvernement de Venise* [suivi de] *Supplément et examen de la liberté originaire*, texte de Sarpi traduit par Marcus Welser,
- l'*Histoire du concile de Trente de Fra Paolo Sarpi*, sous le pseudonyme du Sieur de la Mothe-Josseval,
- le *Traité des bénéfices* sous le pseudonyme de abbé de Saint-Marc [BN : E.4392 et E.7373],
- l'*Histoire des Uscoques* de Minuccio Minucci et *supplément* de Paolo Sarpi, [BN : K.9264]
- *L'homme de cour*, d'après Castiglione
- *Le Prince de Machiavel*, où il prétend justifier l'auteur florentin.

A l'orée du XVIIIe siècle, la polémique sur l'œuvre de Sarpi est loin d'être éteinte. Un ouvrage anonyme publié en 1719, la *Critique de l'Histoire du Concile de Trente de Fra Paolo*, permet de situer les enjeux du débat à cette date. L'auteur, qui serait Jean Frain du Tremblay [10], déclare d'emblée que le livre du Servite «ne_mérite_que_du_mépris». Estimant que Bossuet a rétabli la vérité des faits dans son *Histoire des variations*, il ne livre ses propres remarques que pour réfuter plusieurs ouvrages récents qui contribuent au maintien du crédit de Sarpi. Le premier de ceux-ci est la traduction de l'*Histoire du Concile* donnée par Amelot de la Houssaie, qui est accusé d'employer «souvent_des_termes_qui_ont_encore_plus_d» [11] que ceux de Sarpi. Puis vient

[10] Après avoir été conseiller au présidial d'Angers, Jean Frain, seigneur du Tremblai (1641-1724), se consacra exclusivement à l'activité littéraire. Hoefer porte un jugement sévère sur sa production, dans laquelle il ne voit que des "ouvrages de morale, pleins de bonnes intentions, mais aussi faibles de pensée que de style" (*Nouvelle biographie générale*, t. 18, col. 429-430).

[11] *Critique de l'histoire du Concile de Trente*, Rouen, G. Behourt, 1719, p. 420.

l'*Abrégé de l'Histoire du concile de Trente*, accompagné de «réflexions_historiques» sur les conciles, publié à Genève en 1682 et Amsterdam en 1683 par le pasteur Jurieu, qui ose trouver Sarpi, **!Erreur de syntaxe, «** [12]. L'attaque porte enfin sur l'édition des *Lettres et Mémoires* de Vargas [13].

Dès son *Discours préliminaire*, où il présente les grandes lignes de son propos, l'auteur livre son explication du succès de Fra Paolo. Pour lui, le Servite fait partie des «prétendus_sçavans», nombreux au XVIe siècle, qui ont voulu «se faire chacun une Religion à son gré. Son livre ne pouvoit donc manquer de plaire beaucoup à ceux qui lui ressemblent, et qui croiant avoir trop d'esprit et de science pour se soumettre avec simplicité aux dogmes de l'Eglise, aiment à voir diminuer le poids de son autorité». Cette remise en cause de l'autorité s'appuie chez Sarpi sur une conception de l'histoire qui privilégie la présentation des «ressorts_secrets» qui font agir les personnages haut placés, afin de les rendre «méprisables»; toutes les décisions humaines, même celles qui sont guidées par l'Esprit-Saint, ne sont plus alors que la **!Erreur de syntaxe, «**. Bref, l'histoire devient avec Sarpi une «science_purement_humaine», au service de la déstabilisation de l'autorité religieuse. Seuls les ennemis de l'Église peuvent donc s'intéresser à l'ouvrage du Servite [14]. A l'orée du XVIIIe siècle, l'*Histoire du Concile* était perçue comme une redoutable machine de guerre contre toutes les formes d'autorité, et surtout contre l'Eglise catholique.

Officiellement, à cause de l'avidité du public pour un ouvrage qui ne se trouve plus chez les libraires, peut-être à cause du manque de fiabilité du travail de Amelot de la Houssaie [15], et certainement parce qu'il veut publier sa version de l'œuvre sarpienne, le génovéfain Pierre-François Le Courayer (Rouen 1681-Londres 1776) donne à imprimer une nouvelle traduction française, à Londres, chez P. Vaillant, en 1736 [BN : B.488]. Professeur de philosophie et de théologie, Le Courayer n'est pas un inconnu dans les débats religieux. En 1723, il a soutenu la thèse de la validité des ordinations de l'Église anglicane en arguant de la non-interruption de l'épiscopat dans ce pays. Censuré par trente-deux articles de

---

12 *Critique de l'hitoire du Concile de Trente*, "Discours préliminaire…" (non paginé).

13 Emissaire de Charles-Quint auprès du concile de Trente, chargé de mission de la royauté espagnole auprès du souverain pontife à plusieurs reprises, François Vargas compte parmi les observateurs les mieux informés de la papauté et des institutions romaines au XVI° siècle. Selon Michaud, on lit dans ses *Lettres et Mémoires de François de Vargas […] touhant le Concile de Trente,* publiés par Levassor à Amsterdam en 1700, (*Biographie universelle,* t. 42, col. 634-635).

14 A propos de Amelot de la Houssaie, l'auteur écrit : (p. 419-420)

15 Selon Le Courayer, la traduction de Amelot , bien que préférable à celle de Diodati: « outre que Mr. Amelot semble souvent dans les endroits difficiles avoir plutôt fait la sienne [traduction] sur le Latin même que sur l'Original, le style d'ailleurs en semble aujourd'hui un peu passé; et il s'y trouve différentes fautes qui méritoient ou qu'on réformât cette Traduction, ou qu'on en fît une toute nouvelle, pour en rendre la lecture plus agréable et plus utile. » (*Histoire du concile de Trente…,* trad. Le Courayer, Amsterdam, Westein & Smith, 1736, t. 1, Préface, p. XIII).

condamnation le 22 août 1727 et excommunié par son abbé, il se réfugie en Angleterre, où il est reçu Docteur de l'université d'Oxford en décembre 1732. Pensionné de la reine d'Angleterre, il vit à Londres jusqu'à sa mort en 1776 [16].

La préparation de l'édition de l'*Histoire du concile de Trente* occupe Le Courayer dès les débuts de son séjour en Angleterre, dans le cadre d'une large étude de la Réforme à laquelle il se consacre alors [17]. Reprenant l'ensemble de la traduction, il accomplit aussi un important travail d'identification des sources de Sarpi et nourrit ses notes de la lecture de textes ignorés par Fra Paolo ou postérieurs à son *Histoire* [18]. A la parution de l'ouvrage, son succès est immédiat. La luxueuse édition londonienne déjà citée est doublée d'une amstellodamoise, chez J. Westein & Smith dont deux cents exemplaires sont aussitôt introduits en France [BN : B.2857]. Bradmüller fournit une édition bâloise en 1738 [BN : B.2386]; puis viennent encore une édition en 1751 à Amsterdam chez J. Westein & Smith [BN : B.2388] et une autre à Londres, en 1763, chez S. Idle qui sert à l'édition italienne de L'*Historia* en 1757, à Genève, chez de Tournes. Cette dernière incorpore les notes de Le Courayer au texte de Sarpi. Friedrich Bambach donne une traduction allemande, publiée à La Haye en 1761-66, inspirée de celle de l'ancien génovéfain.

Les ripostes qui font suite à cette traduction sont à la mesure du succès qu'elle remporte et poussent Le Courayer à publier à Amsterdam en 1742, une *Défense de la nouvelle traduction de L'Histoire du concile de Trente* [BN : B.5687] [19]. Il y répond à ses deux principaux contradicteurs, dont le premier est Pierre Guérin, cardinal de Tencin, archevêque d'Embrun (Grenoble 1680-Lyon 1758). Le concile que celui-ci a présidé dans sa métropole en août 1727 et qui a suspendu Soanen, évêque de Senez, a conforté son image de défenseur de l'orthodoxie et de l'autorité pontificale. Ce champion de la lutte contre les *appelants* continue de convoiter la barrette cardinalice —qu'il recevra d'ailleurs bientôt— et prend maintenant la plume contre Le Courayer en rédigeant le 14 août 1737 une longue *Instruction pastorale et ordonnance* condamnant tout à la fois l'ouvrage de Sarpi

---

[16] Sur les positions défendues par Le Courayer avant son départ de France, et en particulier sus ses thèses en faveur du rapprochement des Eglises, Edmond Preclin, *L'union des Eglises gallicane et anglicane. Une tentative au temps de Louis XV*, Paris 1928.

[17] Pour l'histoire de cette édition, Edmond Preclin, *Un traducteur et un historien de la Réforme: P.-F. Le Courayer*, in *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 1950, t. IV, p. 27-39.

[18] Le Courayer explique dans sa Préface la différence de parti qui existe entre Amelot et lui : « Nos vues … sont assez différentes dans cette entreprise. Mr. Amelot semble s'être borné dans la sienne à une simple Traduction, et le peu de Notes qui l'accompagnent semblent plutôt faites pour servir d'ornement à l'Histoire qu'il publie, que pour l'éclaircir ou la justifier. Mes vues ont été toutes différentes dans les miennes. Toutes ont quelque usage, et je n'en ai fait aucune pour la parade. » (p. XIII).

[19] Ce texte figure aussi à la suite de la traduction de l'*Histoire du concile* dans l'édition d'Amsterdam de 1751, t. III, pp. 249-474. C'est dans cette dernière qu'elle est citée ici.

et la traduction qui vient d'en être donnée [20]. Dans sa défense, Le Courayer réplique aussi au *Projet de Montpellier*, œuvre de théologiens jansénistes qui préparaient une lettre pastorale pour l'évêque de Montpellier au moment où celui-ci mourut, ce qui lui fournit l'occasion de montrer à quel point il a rompu avec un courant théologique qui avait eu ses sympathies naguère :

> *Si j'ay dû être surpris de me voir attaqué par un homme du caractère du Cardinal de Tencin, j'ai dû l'être encore plus en voyant feu M. de Montpellier prêter son nom à une troupe d'Enthousiastes, qui à la faveur de quelques passages de S. Augustin sur des matières qu'ils n'entendent point, et qu'ils n'éclairciront jamais, veulent donner la loi à toute la terre qui les condamne, et ne cessent d'entretenir le feu dans l'Eglise par des chimères pernicieuses à la Religion et inutiles à la vertu* [21].

Enfin, parmi les attaques notables contre la traduction de Le Courayer, il convient d'ajouter l'ouvrage publié à Nancy par Dom François-Armand Gervaise, abbé de la Trappe [22], pour qui l'ancien génovéfain réfugié en Angleterre est allé **!Erreur de syntaxe, «** [23].

L'exposé de ses conceptions théologiques par Le Courayer, dans la préface de son ouvrage comme dans sa *Défense*, permet facilement de comprendre la véritable mobilisation des soutiens de l'orthodoxie qui s'est opérée contre lui. Le Courayer revendique, en effet, en s'appuyant sur Vincent de Lérins, une réduction du dogme à **!Erreur de syntaxe, «** [24]. Sur les questions qui n'entrent pas dans ce cadre, et qui sont souvent celles sur lesquelles un contentieux s'est élevé entre confessions chrétiennes, il convient de **!Erreur de syntaxe, «** [25] car l'on est alors dans le domaine des opinions. De ce fait, Le Courayer critique la facilité avec laquelle est lancée l'accusation d'hérésie contre ceux qui font seulement preuve d'une divergence *d'opinion* sur des *questions obscures*. Mais de telles positions sont évidemment qualifiées par ses adversaires de «tolérantisme» et «indifférentisme». Au terme de son *Instruction pastorale*, Tencin délivre sa «sentence», condamnant l'ouvrage de Le Courayer comme **!Erreur de syntaxe, «**

---

[20] L'ouvrage, de 122 pages, est édité à Paris, Veuve Mazières & J.B. Garnier, 1738. Sur le cardinal de Tencin, voir notamment J. Sareil, *Les Tencin. Histoire d'une famille au dix-huitième siècle d'après de nombreux documents inédits*, Genève, 1969.

[21] Le Courayer, *Défense de la nouvelle traduction …* , p. 269.

[22] Dom Gervaise, *L'honneur de l'Eglise catholique et des Souverains Pontifes défendus, Contre les calomnies, les impostures et les blasphêmes du Père Courayer, répandus dans sa traduction du Concile de Trente par Fra-Paolo, et particulièrement dans les Notes qu'il y a ajoutées*, Nancy, chez F. Midon, 1742, [BN:B.19971]. L'ouvrage connaît une nouvelle édition en 1749 [BN : B.5688].

[23] Dom Gervaise, *op. cit.*, p. 1.

[24] Le Courayer, *Histoire du concile …* , Préface, p. 20.

[25] Le Courayer, *Défense …* , p. 253.

[26]. L'avis de Dom Gervaise n'est pas plus nuancé et fait de l'ancien génovéfain **!Erreur de syntaxe, «** [27].

Pour ses détracteurs, l'intérêt porté par Le Courayer à Fra Paolo constitue déjà à lui seul un indice certain de sa volonté de saper les fondements de la véritable religion, car tel a aussi été l'objectif du Servite, **!Erreur de syntaxe, «** [28]. Tencin reprend en effet la tradition qui fait de Sarpi «un_vrai_protestant» et consacre à ce thème le premier chapitre de son *Instruction pastorale*, avant de souligner dans le deuxième que son *Histoire du concile* «ne_mérite_aucune_croyance». Dans son argumentation, l'archevêque d'Embrun insiste particulièrement sur le fait qu'aucun catholique ne peut accorder du crédit à Fra Paolo, et l'on ne saurait donc —avec Le Courayer— estimer que l'ouvrage du Servite a bénéficié d'une bonne réception en France :

> *La foi des Catholiques est indivisible: elle est la même dans tous les tems et dans tous les pays du monde; même Symbole, même profession de foi. La diversité qui peut être entre les Français et les Ultramontains ne roule que sur des sentimens et des maximes, que l'on soutient de part et d'autre, sans se diviser dans la substance de la foi. Tous les vrais Catholiques se réünissent au centre de l'unité, au Siege de Pierre : ils se sont toujours fait un devoir capital de demeurer inviolablement attachés aux dogmes de l'Eglise Romaine, mere et maîtresse de toutes les Eglises du monde* [29].

Selon les adversaires de Le Courayer, le danger de l'*Histoire du concile* de Sarpi réside principalement dans sa relativisation de l'autorité pontificale; elle cherche à procurer l'illusion de pouvoir se dire catholique sans épouser totalement les points de vue romains.

La personnalité et l'histoire de Le Courayer laissent deviner que c'est bien dans la liberté revendiquée à l'égard de Rome que se fonde son intérêt pour l'œuvre du Servite. Dans la Préface qu'il donne à sa traduction de l'*Histoire du concile*, il expose cependant de manière plus détaillée les raisons de sa sympathie. En contemporain d'une seconde Réforme catholique critique à l'égard des «superstitions», l'ancien génovéfain insiste d'abord sur les options de Sarpi en faveur d'une piété éclairée. Alors que le concile de Trente a multiplié les «observances_serviles», Fra Paolo s'est employé à «substituer_la_piété_réelle_à_un_extérieu» [30]. Le second mérite du Servite réside dans la rigueur de son analyse relative à la formation de la doctrine catholique; il

---

[26] Pierre Guérin de Tencin, *Instruction pastorale et ordonnance …* , p. 121.

[27] Dom Gervaise, *L'honneur de l'Eglise catholique …*, p. 58. Déjà dans sa préface Dom Gervaise écrivait à propos de Le Courayer qu'il "n'y a plus chez lui que l'orgueil et l'opiniâtreté qui décident souverainement de ce que l'on doit croire" (p. 2).

[28] Pierre Guérin de Tencin, *Instruction pastorale et ordonnance …* , p. 21

[29] Pierre Guérin de Tencin, *Instruction pastorale et ordonnance …* , p. 43.

[30] Le Courayer, *Histoire du concile …* , Préface, p. VIII et XXVI.

apparaît alors que le concile de Trente a procédé à une «multiplication_excessive_de_Dogmes_incon» [31].

Pour Le Courayer, l'actualité de Sarpi se situe donc principalement dans le domaine proprement religieux, où il a su user d'un **!Erreur de syntaxe, «** [32]. En d'autres termes, Fra Paolo apparaît comme le champion d'une religion centrée sur l'essentiel, oublieuse des scories déposées par le temps en matière de doctrine comme de dévotion. Mais une telle attitude suppose que le chrétien examine librement ce que lui propose l'Église et ne s'en remette pas aveuglément à l'enseignement des autorités. Pour Le Courayer, c'est la raison pour laquelle la hiérarchie ecclésiastique, qui voit ainsi son pouvoir ébranlé, s'acharne contre Sarpi et tous ceux qui s'efforcent de faire connaître son œuvre. Il réserve ici ses formules les plus dures à Tencin, dont les principes :

> *tendent à rien moins qu'à faire de l'Eglise une Assemblée d'imbécilles, qui par maximes et par systèmes doivent se soumettre à toutes les fantaisies et les superstitions qui leur sont proposées, et de l'examen desquelles on leur fait un crime irremissible. En fait de politique cette méthode peut paroître la meilleure pour tenir les hommes dans la soumission et la dépendance* [33].

Ainsi, le conflit auquel a pris part Sarpi, et qui se renouvelle avec la réédition de son ouvrage, est-il présenté comme opposant une hiérarchie ecclésiastique qui exige une obéissance aveugle et qui tente de renforcer son emprise (le concile de Trente représentant de ce point de vue une étape importante dans le développement de l'autorité pontificale) et des fidèles qui souhaitent user de leur raison pour vivre une foi éclairée [34]. Bon nombre des critiques du XVIIIe siècle contre l'institution ecclésiastique se trouvent ainsi sous la plume de Le Courayer qui fait de l'*Histoire du concile* l'œuvre d'un précurseur et la publie comme un utile arsenal de preuves.

La parution de la nouvelle traduction française de l'*Histoire du concile de Trente* par Le Courayer, le regain de fortune de l'œuvre de Sarpi et la publication de l'*Instruction pastorale* de l'archevêque d'Embrun où il stigmatise Sarpi et Le Courayer et poursuit sa politique de dénonciation des écrits qu'il juge dangereux, provoquent une réaction de la part des auteurs vénitiens qui veulent défendre le Servite vénitien de cette marque hérétique. Parmi eux se distinguent essentiellement Bergantini et Griselini.

L'érudit Servite Giuseppe Giacinto Bergantini (Venise 1691-Venise 1774) publie en 1752 à Venise, appresso Pasqualini (et non à Colonia, presso Pietro

---

[31] Le Courayer, *Histoire du concile …* , Préface, p. XXIV (le thème est repris p. XXX).
[32] Le Courayer, *Histoire du concile …* , Préface, p. XXII.
[33] Le Courayer, *Défense …* , p. 265-266.
[34] Sur la base de cet appel à la raison pour les conflits religieux, Le Courayer souhaite que le débat qui l'oppose à ses contradicteurs soit porté devant le (*Défense …* , p. 258).

Mortier, comme faussement annoncé en page de titre) : *Fra Paolo Sarpi giustificato*, une longue dissertation épistolaire où il se lance —sous le couvert du pseudonyme de Giusto Nave— dans la polémique et la contre-attaque. Utilisant les documents des archives vénitiennes et de la bibliothèque du couvent servite à Venise, il se met en devoir de reconstituer la personnalité de Sarpi. Giuseppe Bergantini-Nave motive son apologie de Sarpi par «il_dolce_amor_della_Patria»[35]. Il plante le pseudo-décor d'une résidence à Turin et il fait allusion à ses manuscrits en prétendant les avoir vus lors d'un séjour à Venise «in_tempo_di_mia_dimora_in_Venezia» [36]. Il est supposé répondre à la missive scandalisée d'un ami qui ne lui a pas écrit depuis longtemps mais qui s'est senti révolté par la pastorale de l'archevêque d'Embrun. Dans son *apologetica dissertazione* [37], Bergantini-Nave s'attache à opposer une démonstration de l'orthodoxie de Sarpi à la phrase de condamnation du cardinal de Tencin : **!Erreur de syntaxe, «** [38]. Les pages 131 à 152 rapportent des documents d'archives cités à l'appui de son apologie et défense de Sarpi. En outre, Bergantini-Nave relève avec un net souci philologique toutes les erreurs, anachronismes ou médisances des commentateurs de Sarpi. Dans sa fonction érudite, Bergantini avait pu rassembler cinq gros volumes de textes autographes de Sarpi, pris dans la bibliothèque servite : *Pauli Sarpi collectanea quotquot domi forisque inveniri potuerunt ab H. Josepho Berganteno H.C.A. in unum congesta ann. 1740*; avant qu'un incendie, dans la nuit du 17 au 18 septembre 1769, ne détruise tous les manuscrits. L'accusation de protestantisme adressée à Sarpi par Tencin s'appuie sur le témoignage de Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, qui avait cru constater que Sarpi omettait dans la messe les références au culte des saints, qu'il faisait communier sous les deux espèces et qu'il affirmait vivre dans une Église corrompue. Bergantini parvient sans peine à démontrer la fragilité de ce témoignage. A propos de la polémique des relations épistolaires que Sarpi a entretenues avec des protestants dont Jérôme Groslot de l'Isle et Jacques Gillot (*Lettres* parues en 1657 puis en 1673, chez Giovanni-Alberto Portner), Bergantini ne réussit pas à opposer un argument serein et il se contente de soutenir l'indéfendable, comme l'avait fait Amelot de la Houssaie avant lui, en doutant que Sarpi fût réellement l'auteur de ces lettres. Pour Bergantini-Nave, Sarpi et la polémique de 1606 appartiennent à l'histoire civile vénitienne et non religieuse, donc il n'y a pas de protestantisme possible de Sarpi.

---

[35] Bergantini, *Fra Paolo giustificato*, p. 15.
[36] Bergantini, *op.cit.*, p. 25.
[37] Bergantini, *op.cit.,* p. 15.
[38] Bergantini, *op.cit.*, p. 58.

Francesco Griselini publie en 1760 à Venise (malgré la fausse adresse à Lausanne) les *Memorie anedote spettanti alla vita e agli studi di Fra Paolo*, qu'il place aussi en introduction à l'édition des huit tomes des *Opere* de Sarpi parus à Helmstat [i.e. Verona], chez Jacopo Mulleri [i.e. Moroni] en 1761-66, et qui seront traduites en français par J-F. Le Bret et publiées à Ulm en 1791. Cet ouvrage de défense sarpienne est traversé par un vibrant sentiment d'admiration et d'enthousiasme. Contre l'attaque d'hérésie et d'inexactitude dans ses citations, prononcée à son égard par le jésuite Appiano Buonafede dans *Dell'impudenza letteraria*, Griselini fait paraître en 1785, la même œuvre sous le nouveau titre de : *Del genio di Fra Paolo Sarpi*, à Venise chez Leonardo Bassaglia. L'abbé napolitain Giovanni Selvaggi utilise l'appendice bibliographique des *Memorie* en index bibliographique de sa *Raccolta delle Opere di Fra Paolo,* parue à Naples en 1789.

Fra Paolo giustificato et *Memorie anedote* valent à leurs auteurs d'être mis à l'Index.

Sarpi défenseur du Prince, du pouvoir civil et de la Patrie.

En 1606, la République de Venise est le seul État italien qui s'oppose à l'autorité temporelle de l'Église Romaine. En effet, accepter que des ecclésiastiques ne soient jugés que par Rome, même pour des délits qui relèvent du pénal, aurait signifié pour Venise la remise en cause de la souveraineté du Sénat et du doge sur leur propre territoire. Les idéaux politiques vénitiens d'indépendance sous-tendus par une relance économique au niveau international, vont à l'encontre des intentions de la Papauté qui veut asseoir son hégémonie sur toute la péninsule. Les Vénitiens n'en poursuivent pas moins leur politique francophile d'autant plus qu'Henri IV, qui a su pacifier la France après les guerres de religion, leur semble apte à jouer ce jeu de contrepoids face à la puissance hispano-impériale. Lors du conflit contre la Papauté, Venise a fait appel à de nombreux juristes dont Sarpi qui se fait immédiatement remarquer par la vigueur de ses propos qui défendent une conception politico-religieuse traditionnelle à Venise, faite d'indépendance, de tolérance et de pragmatisme. En faisant réimprimer deux traités du théologien Jean Gerson, Sarpi tente de resituer son action dans une perspective plus largement européenne et globale. Sarpi affirme que ce n'est pas la République de Venise qui viole la liberté ecclésiastique mais l'Église qui s'égare et dévie de son bon droit en donnant à sa mission un contenu plus politique que religieux, en usurpant des pouvoirs qui ne lui ont jamais été conférés. Dans ces conditions, obéir au pape serait contrevenir à l'enseignement divin; en conséquence, les sacrements et les messes continuent

à être célébrés contre la parole du pape, ses admonestations et son Interdit. L'expulsion des Jésuites et des Capucins qui ont défendu la papauté, souligne la vigueur et la fermeté du doge Leonardo Donà et de son Sénat.

La fin du conflit, grâce à l'entremise du cardinal de Joyeuse, ne déclare ni vainqueur, ni vaincu mais le Saint-Siège a perdu la face contre un État bien modeste et la République de Venise n'a pas su faire triompher son point de vue qu'elle estime fondé sur la vérité. Ce sentiment partagé d'insatisfaction explique que Sarpi soit resté, bien après la polémique de l'Interdit, le vigilant défenseur des libertés vénitiennes contre Rome et qu'il se soit mêlé de politique étrangère en poussant les dirigeants vénitiens à se rapprocher de la France et de l'Angleterre contre les deux piliers du monde de la Contre-Réforme, l'Espagne et l'Empire qui encerclent géographiquement le territoire vénitien et étouffent économiquement la République. La tentative d'attentat perpétrée le 5 octobre 1607 par Ridolfo Poma dont on a dit, alors, que le poing avait été armé par Rome, avec la connivence personnelle du pape, cette tentative a contribué à l'élaboration d'une image de Sarpi comme symbole voire comme martyr de la cause de la liberté et de la tolérance religieuse dans une ville où cohabitent en toute sérénité des catholiques, des luthériens réfugiés d'Allemagne ou des Grisons, des calvinistes hollandais ou français, des juifs, des grecs orthodoxes et des musulmans. Les convictions religieuses intimes de Paolo Sarpi ne dévient pas des dogmes catholiques car il s'attache essentiellement à souligner la misère humaine face à la grandeur infinie de Dieu. Ses affirmations en faveur de la Réforme sont beaucoup plus politiques que dogmatiques; en effet, il revendique un espace de liberté et un droit au doute qu'aucune Église ne peut satisfaire ni l'Église tridentine ni l'Église luthérienne, toutes deux sanglées dans des carcans d'articles de foi et d'interdictions. A ce titre, l'institution pontificale lui apparaît comme une manifestation de l'*Ecclesia triumphans*, incapable d'un retour humble sur elle-même. Sarpi aspire à une Église vénitienne en totale rupture avec la rigidité des Églises existantes mais dont le contenu n'a jamais fait l'objet d'une élaboration conceptuelle dans son œuvre car il estime qu'il doit jaillir de lui-même à partir de la tradition et de l'Histoire. C'est pourquoi, sans abandonner les travaux scientifiques, Sarpi oriente son activité politico-religieuse vers des entreprises à net caractère historiographique :

— *Trattato delle materie beneficiarie*,
— *Istoria dell'Interdetto*,
—suite à la *Istoria degli Uscocchi*,
—*Istoria del concilio tridentino*.

Les lecteurs français du XVIIIe siècle, qui peuvent disposer des meilleures éditions de l'*Histoire du concile de Trente*, ont aussi à leur disposition ces ouvrages de Sarpi ignorés par les générations précédentes. Le siècle est, en effet, marqué par la première publication de deux livres qui permettent la redécouverte d'un Sarpi politologue. En 1721, tout d'abord, un imprimeur de La Haye —Henri Scheurleer— donne la première édition d'un traité qu'il publie en français sous le titre *Les droits des Souverains, défendus contre les excommunications et les interdits des papes*. Dans la préface qui ouvre le premier volume, il indique que Fra Paolo a rédigé cet ouvrage après le Bref d'Interdit de 1606, **!Erreur de syntaxe, «**. Mais, ajoute-t-il, l'auteur le destinait exclusivement à **!Erreur de syntaxe, «**. Le texte demeura donc inédit jusqu'à ce qu'une copie en soit faite sur l'original des archives du Sénat. Mais l'éditeur se refuse à dévoiler qui réussit à la faire et à la lui procurer. Le texte français se révèle être la traduction fidèle du texte italien présenté en regard : *Consolatione della mente nella tranquilità di coscienza cavata dal buon modo di vivere nel preteso Interdetto di Paolo V, svegliata da Fra Paolo Servita Consultore della Serenissima Repubblica*, que l'on retrouve dans le huitième volume des *Opere di Paolo Sarpi*, publiées en 1761-66 avec introduction de Francesco Griselini [39]. Ce même Griselini qui, dans le second livre de son *Del genio di Fra Paolo* (publié en 1785), ouvre un débat sur l'attribution à Sarpi en affirmant que ni les catalogues public ou secret des œuvres de Sarpi, ni le style ne justifient cette attribution. Mais en 1789, Giovanni Selvaggi publie la *Raccolta delle opere di Fra Paolo* où le texte italien paraît en première partie sous le titre de *I diritti de' Sovrani* [40].

Trente ans après la mise au jour du traité sur les *Droits des Souverains*, une seconde œuvre peu connue de Sarpi est révélée au public français. Sans nom d'éditeur, paraît en 1751 à Berlin (?) un ouvrage intitulé *Le Prince de Fra Paolo, ou conseils politiques adressez à la noblesse de Venise*. L'auteur de la publication, identifié comme l'abbé François-Marie de Marsy, explique dans un avertissement liminaire qu'il a collationné dans les bibliothèques plusieurs manuscrits identiques (mais aux titres différents : *Opinioni di Fra Paolo*, *Ricordi…*, *Sentimenti…*) avant de découvrir que ce texte avait été imprimé en italien à Venise en 1681, puis en 1685 [41]. C'est la traduction de cette œuvre qu'il donne, en

---

[39] Paolo Sarpi, *Opere*, introduzione di Francesco Griselini. In Helmstat [i.e. Verona], presso Jacpo Mulleri [i.e. Moroni], 1761-66. [BN : Z.5695-5696].

[40] Paolo Sarpi, *Raccolta delle opere di Fra Paolo*, a cura di Giovanni Selvaggi, Napoli, 1789.

[41] *Le Prince de Fra Paolo*, p. III-V. Il est précisé que l'édition de 1681 attribue la paternité de l'ouvrage à Sarpi, alors que celle de 1685 a pour titre *Opinione falsamente ascritta al Padre Paolo*. «Tout cela —ajoute l'auteur de l'Avertissement— donne lieu de croire que la première publication de cet écrit attira dans le tems quelque mortification à l'Editeur, et qu'on l'obligea de se rétracter dans la seconde édition, mais l'imposture étoit si grossière qu'elle n'a pû porter atteinte à l'opinion généralement établie, que ce petit Traité est de Fra Paolo» (p. VI).

ayant pris la liberté de lui donner un titre de son goût, liberté justifiée par **!Erreur de syntaxe, «**[42].

L'auteur de l'*Avertissement* de 1751 souligne la portée générale des avis politiques du Servite, qui justifie pleinement leur publication en français :

> *Quoique cet Ecrit semble ne concerner que les Vénitiens, il ne laisse pas de renfermer des principes applicables à tout autre Gouvernement* [43].

A l'évidence, c'est surtout la troisième partie de l'ouvrage qui mérite à ses yeux cette diffusion, puisque les deux premières sont respectivement consacrées au gouvernement de la ville et à celui de la Terreferme. Dans cette troisième partie, intitulée *De la manière de traiter avec les Princes*, la papauté est la première des puissances évoquées par l'auteur. En ouverture de la trentaine de pages qu'il lui dédie [44], Fra Paolo relève l'originalité du pouvoir pontifical, qui tient à sa double nature : le pape doit être considéré **!Erreur de syntaxe, «**. Ce constat n'a rien en soi d'original puisque l'on trouve le terme de *mixtura* sous la plume de juristes pontificaux du XVIIe siècle pour définir le pouvoir du pape [45]. Mais ici la distinction permet de ranger pleinement Rome parmi les puissances temporelles avec lesquelles il y a affrontements, négociations et compromis : la papauté est examinée dans le cadre des relations extérieures [46].

Le propos est alors largement centré sur l'histoire de la montée du pouvoir pontifical, qui a bénéficié de sa dimension spirituelle, puisque les princes, **!Erreur de syntaxe, «**. Mais la «bonté_des_Princes» ne fait pas tout, il faut tenir compte de **!Erreur de syntaxe, «**. Cette évocation du passé s'attarde plus particulièrement sur les rapports entre l'empereur et le pape pour souligner le renversement des rapports de force : «Le_Sujet_est_devenu_le_Souverain_de_son_», puisque l'empereur est maintenant élu **!Erreur de syntaxe, «** du pape. Au total,

---

Le traducteur du *Prince de Fra Paolo* ne semble pas avoir eu connaissance d'une édition vénitienne précédente réalisée en 1635, par Roberto Meglieti, l'imprimeur qui publia de nombreuses œuvres de Sarpi, de son vivant, : *Opinione del Padre Paolo … come debba governarsi internamente & esternamente la Republica, per havere il perpetuo dominio*.
Ce même texte italien précédé d'une dédicace de Sarpi aux Inquisiteurs d'Etat, paraitra en 1760 avec une fausse adresse à Cologne, chez Pietro Mortier, sous le titre : *Memoria inedita presentata al Senato veneto dal celebre fra Paolo Sarpi … durevol governo del Suo Stato*.

[42] *Le Prince de Fra Paolo*, p. VIII.

[43] *Le Prince de Fra Paolo*, p. VII-VIII.

[44] Il s'agit des pages 83-117, auxquelles sont empruntées les citations qui suivent.

[45] La formule est du célèbre canoniste G.B. De Luca, avocat et juge de la Rote, qui tient un rôle important auprès d'Innocent XI pendant une partie de son pontificat. Cité dans P. Prodi, *Il sovrano Pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, 1982, p. 74.

[46] En particulier, les dernières pages du chapitre (p. 100 et suiv.) sont consacrées à l'analyse de cinq questions relatives aux questions d'expansion territoriale et d'alliances.

> *la Monarchie [pontificale], du sein de la misère et de la persécution, après avoir payé de son sang pendant plusieurs siècles l'exercice de sa Religion, totalement proscrite, s'est accrue de telle sorte, et est parvenue à un tel excès de grandeur, que la Puissance Royale lui rend hommage, l'adore et lui baise les pieds.*

Le rappel historique permet alors de délivrer un enseignement politique :

> *L'estre ascendant de cette Puissance doit avertir tout Etat qui se gouverne avec sagesse, de prendre bien garde à toutes les occasions où l'autorité Papale, même par des voies imperceptibles, chercheroit à s'étendre : parce que la moindre complaisance des princes sur cet article est qualifiée d'obligation avec le tems; et les Papes ne manquent jamais d'exorcismes ni d'anathèmes pour soutenir leur possession.*

Le message global est donc une invitation à la méfiance à l'égard d'un pouvoir qui, jouant de sa double nature, est toujours tenté par les empiétements et les ingérences. Les Vénitiens le savent bien, eux qui ont vu Paul V tenter d'exercer **!Erreur de syntaxe, «**.

Comme parade à cet interventionnisme romain, Fra Paolo propose l'appel au concile lors de toute nouvelle tentative du pape contre un État, et l'on peut se demander quel écho de telles propositions peuvent recevoir dans la France de 1750. A l'évidence, le royaume ne craint guère, à cette date, quelque intrusion directe de Rome. Les propos de Sarpi peuvent cependant intéresser de diverses manières. Ils offrent tout d'abord matière pour polémiquer avec un parti dévot, actif à cette date, qui apparaît ainsi dans l'ombre d'une autorité aux troubles desseins. Ils constituent une arme supplémentaire contre les Jésuites, accusés de longue date de manœuvres politiques qui trouvent ici explication dans le programme et les réalisations de leurs maîtres.

Mais l'intérêt pour les traités de Sarpi dans la France du XVIIIe siècle trouve peut-être la principale de ses explications à un autre niveau. C'est ce que semble révéler peut-être mieux que les autres un livre qui a déjà connu un premier succès à la fin du XVIIe siècle, le *Trattato delle materie beneficiarie*, traduit sous le titre de *Traité des bénéfices*. La publication qui en a été faite en 1685 est suivie de quatre autres en vingt ans, dans une traduction réalisée par un spécialiste sarpien déjà évoqué, Amelot de La Houssaie [47]. Ces éditions successives ne présentent que des variantes de détail dans l'appareil critique, même si la page de titre annonce à chaque réimpression qu'il s'agit d'une édition *revüe, corrigée et augmentée de Notes*. Après une phase de relatif oubli de ce texte, il est de nouveau imprimé deux fois au milieu du XVIIIe siècle, en 1750 et 1767. La seconde de ces éditions reprend la traduction de Amelot de la Houssaie,

[47] Dans la première édition, toutefois, le traducteur ne donne pas son nom, se contentant de signer l'épître dédicatoire au chancelier Le Tellier de son titre (fantaisiste) "d'abbé de Saint Marc". Les éditions qui suivent celle de 1685 sont données en 1687, 1690, 1699 et 1706.

ainsi que la plus grande partie de ses notes, à l'intérieur d'un ensemble intitulé *La théorie des bénéfices*, dont le traité de Sarpi constitue le premier volume, le second étant consacré à un texte de Richard Simon [48].

L'édition de 1750, donnée à Avignon, propose un titre plus développé pour le traité de Fra Paolo, dont elle offre une nouvelle traduction : *Discours dogmatique et politique, sur l'origine, la nature, les prétendues immunités, et la véritable destination des Biens ecclésiastiques* [49].

La première période d'intérêt français pour l'ouvrage se situe un peu hors du champ du présent propos, mais il est cependant utile de s'y rapporter pour rechercher si les motifs de la fortune sarpienne demeurent identiques sur le long terme. Cette période correspond à la phase la plus aigüe du conflit de la Régale, au moment où Louis XIV se heurte à l'intransigeance pontificale sous le règne d'Innocent XI (1676-1689) et où le gallicanisme brille de tous ses feux. Amelot de La Houssaie dévoile les enjeux de la publication du *Traité* dans un tel contexte, lorsqu'il insiste dans sa préface sur la solidité des preuves apportées par Sarpi :

> *Quand on lira ce que S. Tomas et le Cardinal Cajétan, son interprète, décident hautement, que le pape n'est point le maître, ni le possesseur des biens Ecclésiastiques, mais seulement le principal dispensateur, on avoüera que Fra Paolo n'a point embrassé cette opinion par aucun motif contre le Pape, mais parce qu'elle est conforme à la doctrine des Pères, et des sacrez Canons* [50].

L'intérêt du *Traité*, pour les gallicans de la fin du XVIIe siècle, tient d'abord à son fil directeur qui n'est pas sans rappeler pour nous les thèses du *Prince de Fra Paolo*, alors inconnu en France semble-t-il [51]: au cours des âges, la papauté s'est employée à renforcer son emprise sur l'ensemble des biens et des revenus de l'Eglise; si elle a parfois usé de modération, ce n'est qu'en raison de l'opposition des princes à ses entreprises. Voilà donc Louis XIV tout à fait fondé à tenir tête à Innocent XI. D'ailleurs, le texte de Sarpi évoque explicitement le droit de régale

---

[48] Dans son Epître au lecteur, l'éditeur explique le lien entre les deux ouvrages. Le traité de Fra Paolo ayant été «traduit en François, avec des Notes que la briéveté du Texte sembloit exiger, Richard Simon y joignit, en 1677, un Appendix, sous le titre d'*Histoire de l'Origine et des progrès des Revenus Ecclesiastiques* : cet Appendix embrasse quelques objets échappés au Théologien Vénitien, ou qui étoient étrangers à son plan».
Il ajoute que les Jésuites de Lyon ont fondu les deux traités en 1688 en une *Histoire des Dixmes, des Bénéfices et autres Biens temporels de l'Eglise…* ; (*Au lecteur*, p. V-VI). On notera au passage que l'auteur semble considérer que l'indépendance des Jésuites français par rapport au pape n'a plus du tout cours.

[49] Un "Avertissement", non signé, indique que le traité est "un des fruits de la retraite de Fra Paolo" et que Richard Simon l'attribue à tort au Père Fulgence, même si le manuscrit apporté d'Italie porte le nom de ce dernier. On apprend ainsi que ce manuscrit fut apporté par "Thévenot", qui est vraisemblablement Jean Thévenot (1633-1667), neveu du garde de la bibliothèque du roi, auteur de récits de voyages publiés en 1689.

[50] Sarpi, *Traité des bénéfices…*, éd. 1685, Préface (non paginée).

[51] Rappelons que ce texte est édité en italien à Venise en 1681 et 1685. Logiquement, il aurait pu fournir matière dans la polémique de la Régale ici évoquée.

des souverains français en en faisant un des môles de résistance à l'entreprise romaine [52]. Mais le *Traité* ne se contente pas de proposer une lecture de l'histoire. Il fournit aussi une analyse de la nature du pouvoir pontifical, résumée en conclusion :

> *Si le Pape a une si ample autorité, qui la lui a donnée ? Ce n'est pas Jésus-Christ, puisque l'autorité qu'il lui a donnée ne s'étend qu'aux choses spirituelles, … . Quant aux biens Ecclésiastiques, nous avons déjà prouvé qu'ils sont possédez de droit humain, et non de droit divin; le Pape n'a donc pas reçu ce pouvoir de Dieu; encore moins des Princes, des testateurs et des canons de l'Eglise, car ils ont tous donné l'administration des biens et des bénéfices de chaque Eglise aux Ecclésiastiques du lieu* [53].

De tels propos, on le conçoit sans peine, peuvent retenir l'attention de beaucoup de lecteurs du XVIIIe siècle. L'éditeur de 1750 les allèche d'ailleurs dans l'*Avertissement* qu'il place en tête de l'ouvrage et où il écrit qu'on **!Erreur de syntaxe, «** [54]. Toutefois, le même *Avertissement* révèle aussi que les motifs d'intérêt pour le traité de Sarpi ne sont plus ceux du temps du conflit de la Régale : si les mécanismes de l'accroissement du pouvoir temporel des papes méritent l'attention, c'est surtout désormais —en France du moins— parce qu'ils constituent des arguments à charge de l'Église romaine toute entière.

> *Le dessein de ce Traité* —écrit encore son traducteur— *est de faire voir par quels moyens l'Eglise est devenue maîtresse de si grands revenus, et les abus qui se sont introduits dans la disposition qu'on en fait* [55].

Les Notes elles-mêmes reflètent le changement de perspective. Peu nombreuses, elles sont souvent destinées à accentuer la critique de l'institution ecclésiastique. L'une d'elles rapporte ainsi qu'un **!Erreur de syntaxe, «** [56]. Une autre est destinée à renforcer, par l'ironie, le propos de Sarpi qui dénonçait avec virulence la prétention du pape à être le maître absolu des biens d'église :

> *Le lecteur impartial et éclairé doit apprécier et réduire à leur juste valeur certaines expressions un peu trop fortes échappées à notre Auteur, que la malignité emporte quelquefois un peu trop loin* [57].

Par la présentation qui en est ainsi faite, le *Traité des Bénéfices* trouve sa place dans la veine politique de la littérature philosophique qui, on la sait, n'hésite pas à recourir aux œuvres du passé. L'identité de l'éditeur de 1750 vient d'ailleurs le

---

[52] Sarpi, *Traité des bénéfices …* , éd. 1685, p. 135. Voir aussi les pages 37-38 où Grégoire de Tours est convoqué pour fonder le droit monarchique de collation des évêchés.

[53] Sarpi, *Traité des bénéfices …* , éd. 1685, p. 298-99. Pour la démonstration évoquée dans ce passage, on se reportera particulièrement aux pages 90-98 où l'auteur expose quel'origine des donations étant humaine, la possession des biens qu'elles apportent l'est forcément aussi.

[54] *Discours dogmatique et politique …* , Avertissement (non paginé).

[55] Ibid., Les mots soulignés le sont par nous. L'éditeur précise également les raisons qui l'ont poussé à remettre ce livre sur le marché : .

[56] *Discours dogmatique et politique …*, p. 51.

[57] *Discours dogmatique et politique …*, p. 85.

confirmer. Il s'agit de l'abbé du Marsy à qui est également due la publication du *Prince* l'année suivante. Or, ce curieux homme d'Eglise (1710-1763) sorti de la Compagnie de Jésus après y avoir fait profession, n'est nullement un inconnu pour les spécialistes de la littérature philosophique. Les quatre volumes de l'*Analyse raisonnée de Bayle*, qu'il donne en 1755 et qui est continuée par Robinet, sont un classique du commerce clandestin de la librairie qui vaut d'ailleurs à son auteur quelques mois à la Bastille [58].

L'éditeur de 1767, qui reprend une traduction de la fin du XVIIe siècle, n'est pas connu. Mais il souligne aussi à sa manière que les motifs de l'actualité du *Traité* ont changé depuis le temps de Louis XIV. Dans son avant-propos, il range ainsi Sarpi parmi ces **!Erreur de syntaxe, «** [59]. L'intérêt porté au Servite vénitien ne se limite donc pas aux analyses qu'il propose des mécanismes du pouvoir pontifical, il inclut la possible utilisation de son œuvre pour une dénonciation de la puissance et de la richesse de toute l'institution ecclésiastique [60].

Conclusion :

Tout au long du XVIIe siècle, le succès de l'œuvre de Paolo Sarpi ne s'était jamais démenti, même si certains des titres —en particulier l'*Histoire du concile de Trente*— avaient connu une popularité plus grande que d'autres. A partir de cet héritage (comme l'attestent les nouvelles éditions de traductions réalisées antérieurement), le XVIIIe siècle procède à une redécouverte méthodique de l'ensemble des travaux du servite vénitien. Le nombre des traductions en français et — dans une moindre mesure— en d'autres langues suffit à indiquer que l'intérêt manifesté pous ses idées est alors un phénomène qui dépasse largement les frontière de la péninsule.

Mais cette nouvelle vogue de l'œuvre de Sarpi répond à des préoccupations différentes de celles des générations antérieures. Si la figure de l'opposant à Rome continue d'intéresser, ce n'est plus essentiellement pour ses positions religieuses mettant en cause la responsabilité romaine dans l'approfondissement

---

[58] Sur du Marsy, C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* t. V, col. 611-612. Dénué de ressources après son départ de la Compagnie en 1738, du Marsy appartient à la nouvelle catégorie d'écrivains vivant totalement de leur plume et donc très attentifs au goût du public. L'*Analyse raisonnée de Bayle* fait partie des 110 titres de livres philosophiques proposés sur le catalogue de la Société typographique de Neuchâtel (R. Darnton, *Edition et sédition. L'univers de la littérature clandestine au XVIII° siècle,* Paris, 1991, p. 236). Une partie au moins des huit volumes —sans doute les quatre derniers, rédigés par Robinet— a été éditée par la Société typographique de Bouillon (R. Chartier & H.J. Martin, *Histoire de l'édition française*, t. 2, Paris, 1990, p. 435).

[59] Sarpi, *La théorie des bénéfices*, s.l., 1767, t.1, p. IV.

[60] Selon R. Darnton, la catégorie *Satires et polémique* en matière religieuse représente 17,7 % du total des titres de la Société Typographique de Neuchâtel (*Edition et sédition*, p. 172).

des fractures confessionnelles en Europe, mais bien pour sa critique d'un système de pouvoir où le temporel s'appuie sur le spirituel. La nouvelle fortune de l'œuvre de Sarpi s'explique en quelque sorte par sa capacité à être utilisée dans le cadre d'une culture plus tournée vers le débat politique que vers le débat théologique. La redécouverte de certains traités, publiés pour la première fois ou pour le moins largement ignorés antérieurement, porte témoignage de ce glissement.

Toutefois, à l'intérieur de cette lecture politique de Sarpi, deux courants peuvent être distingués. Le premier peut être désigné schématiquement comme français. La critique de la tutelle ecclésiastique, de la puissance et de la richesse de l'institution, pratiquée par le Servite pour la défense de l'État, prend ici une dimension plus large : il s'agit de défendre la société et l'individu contre l'emprise de l'Église romaine; les pratiques de la papauté intéressent en tant que modèles et exemples de celles du corps entier. Le second courant, spécifiquement italien, demeure sans doute plus fidèle au combat politique de Sarpi, dans une défense des droits des États italiens face aux prétentions de l'un d'entre eux qui prend appui sur son pouvoir spirituel. La fortune de l'œuvre de Sarpi est donc ici intimement liée à l'anticurialisme, et le Servite devient une sorte de symbole — voire de martyr— de la Patrie italienne, en particulier lors des ultimes étapes de l'Unité du pays, au moment où demeure pendante la Question romaine. Singulière revanche de l'Interdit de 1606 !